

## Anticiper les taux de remplacement de revenu à la retraite et adapter son conseil...

NEWSLETTER 13 198 du 10 JUIN 2014



Analyse par  
**VALERIE BATIGNE**  
Directrice VB EXPERTISE  
Consultante - Formatrice

Les taux de replacements à la retraite diffèrent très significativement selon le statut social de la personne concernée et surtout son profil de carrière. Notre système de retraite n'est ni juste ni équitable, mais le fruit de l'histoire que nos politiques n'ont pas eu le courage d'harmoniser.

Je vous propose d'analyser, dans cet article, pourquoi ces taux de replacements sont si différents et de décrire dans les semaines à venir, à intervalles réguliers, la situation selon le statut professionnel.

Plusieurs facteurs expliquent les différences de taux de remplacement.

Ainsi, selon le régime de retraite duquel dépend –obligatoirement- l'assuré :

- **le taux de cotisation** sera différent, à la fois en ce qui concerne le taux et l'assiette,

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

Ainsi par exemple:

	Salarié cadre CNAV+ ARRCO+AGIRC	TNS Au RSI (base et complémentaire)	TNS : A :CNAVPL + CIPAV
Assiette de cotisations	Jusqu'à : 300 384€ (jusqu'à 8 PASS)	Jusqu'à : 150 182 (4 PASS)	Jusqu'à : 122 560€*
Taux de cotisations (par rapport aux revenus)	De l'ordre de 33%	24,15% jusqu'à 1 PASS Et 8,20% au-delà du PASS	Entre 15 et 18,5%

\* en ignorant la cotisation CNAV PL de 1,87% jusqu'à 5 PASS

- **le rendement de ces cotisations** sera différent,

Salarié cadre	RSI complémentaire	CIPAV
De l'ordre de 5,8%	6,8%	7,9%

- **l'âge** jusqu'auquel il devra travailler pour obtenir sa retraite sans décote sera différent:

Salarié cadre	CAVEC
-Possibilité de départ anticipé à 60 ans -Cadre tranche B à partir de 60/62 ans si le nombre de trimestres est atteint -Cadre tranche C à 65/67 ans	65 ans (sans possibilité de départ anticipé)

- **sa situation familiale** sera prise en compte ou pas,

Bonification pour enfants de 10% :

Salarié cadre	TNS RSI	TNS CAVEC/CARPIMKO
oui	oui	non

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

L'âge minimum pour bénéficier d'une pension de réversion :

Cadre AGIRC	TNS CIPAV	Fonctionnaire
60 ans Ou 55 ans avec décote définitive (sauf si le veuf ou la veuve perçoit la pension de la CNAV)	55 ans pour le régime de base 60 ans pour le régime complémentaire	<u>Pas de condition d'âge</u>

- **le profil de sa carrière** (importante progression des revenus ou pas) sera déterminante ou pas,

AGIRC	Régimes complémentaires TNS	Fonctionnaire
Le profil de carrière est fondamental: chaque année compte, y compris toutes les « petites » années	Le profil de carrière est fondamental: chaque année compte, y compris toutes les « petites » années	Le profil de carrière n'a pas d'importance puisque la retraite est basée sur les 6 derniers mois de rémunération (hors prime)

- **La courbe démographique** du régime de retraite ainsi que sa gestion pénalisera ou pas certaines générations.

**En conclusion, les taux de remplacement sont très différents selon les statuts :**

**Début de carrière au PASS (équivalent de 37 548 € brut), fin de carrière à 4 PASS (équivalent de 150 192 euros brut) avec 3 PASS à l'âge de 50 ans.**

	Carrière de fonctionnaire (on suppose 15% de prime)	Carrière de cadre	Carrière de commerçant	Carrière d'avocat
<b>Taux de remplacement</b>	<b>75%</b>	<b>41%</b>	<b>23%</b>	<b>23%</b>

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

En conclusion, un rapide coup d'œil montre que les systèmes de cotisation et de prestations sont très différents entre les régimes. Mieux vaut le savoir le plus rapidement possible et adopter la politique d'épargne la plus adéquate en fonction des attentes du client.

De moindres cotisations obligatoires doivent absolument être compensées par un effort d'épargne supplémentaire. Certes, cet effort d'épargne ne bénéficiera pas des mêmes conditions fiscales et sociales que les cotisations obligatoires, à savoir une exonération dans les 2 domaines. Ce n'est pas équitable, non plus.

Mais a-t-on le choix ?

La loi sur la réforme des retraites visait, comme il était précisé dans son exposé des motifs, « à corriger les inégalités de notre système de retraite afin d'en rétablir l'équité et de le rendre plus juste » et à « simplifier la retraite pour nos citoyens ». Force est de constater que la réforme n'a pas atteint ses objectifs...

## PROCHAINE FORMATION

**QUELQUES HEURES ENCORE POUR VOUS INSCRIRE**

**STRUCTURER LA MISSION**

**"PLANIFICATION RETRAITE DU CHEF D'ENTREPRISE"**

**PIERRE YVES LAGARDE ET VALERIE BATIGNE**

**PARIS 17 JUIN 2014**

[DETAILS ET INSCRIPTIONS, MERCI DE CLIQUER ICI](#)

La retraite du chef d'entreprise nécessite l'intervention de deux spécialistes aux compétences bien distinctes.

- ✓ **Au moment du départ en retraite**, l'intervention du **spécialiste de la liquidation des droits**, qui vérifiera la justesse des calculs de pension opérés par les régimes de retraite du client. Il doit parfaitement maîtriser leur réglementation du moment, aride, changeante et complexe.
- ✓ **Bien avant le départ en retraite**, l'intervention du **conseil en stratégie retraite**. Il n'a pas vocation à être incollable sur les règles de liquidation du moment ; elles ont le temps de changer, plusieurs fois sans doute, avant le départ en retraite du client. Il doit par contre apporter une véritable valeur ajoutée pour élaborer une stratégie de préparation de la retraite, économiquement cohérente et fiscalement optimisée.

Notre formation vise l'acquisition ou le perfectionnement de cette **compétence de conseil en stratégie de retraite**.

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

Formation professionnelle en gestion de patrimoine



**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem**

**38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**

**[jacques@fac-jacques-duhem.fr](mailto:jacques@fac-jacques-duhem.fr) [jacquesduhem.com](http://jacquesduhem.com)**

**Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne**